

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE DECEMBRE 2022 ET NOUVEAU CSA

Lors du dernier bulletin SudInfo n° 47 pour le mois d'avril 2022, notre rédaction avait fait le choix, par souci de concision, au vu de la longueur de l'article, de ne traiter que d'un sujet en particulier, celui des **parcours professionnels et du statut du personnel**, voué à être modifié dans une perspective de **valorisation globale des métiers du Samusocial de Paris**, afin de les rendre plus **attractifs** et **fidéliser** les agent.e.s, qui partent en trop grand nombre pour le moment. Ce sujet a donc été traité dans le cadre des groupes de travail réunissant organisations syndicales et représentant.e.s de l'administration. L'article traitait notamment du **GT du 8 avril 2022** sur cette thématique. L'autre point important qui avait été traité aussi dans un format « groupe de travail », au mois d'avril, étaient les **élections professionnelles** qui approchent. Le premier GT sur ce thème, a eu lieu, comme déjà annoncé, le **22 avril 2022**. Vous trouverez le compte rendu commenté de ce GT ci-dessous. Un autre est prévu pour le **24 juin 2022**.

GT DU 22 AVRIL 2022 : DIALOGUE SOCIAL ET ELECTIONS**Elections 2022 et le nouveau Comité Social d'Administration (CSA).**

Le **Samusocial de Paris** étant un **Groupement d'Intérêt Public** rattaché à la **Fonction Publique d'Etat**, voit ses **élections professionnelles** se dérouler donc au même temps que celles de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière, le **8 décembre 2022**. Les dernières élections ont eu lieu le 6 décembre 2018, pour un mandat de 4 ans. Le scrutin se fait sur **sigle**, au Samusocial de Paris, à savoir que chaque syndicat concerné propose une **liste d'élu.e.s**. Le résultat donnera donc des scores différents selon les votes des agent.e.s. Aux dernières élections l'**abstention** avait été très forte, aux alentours des deux tiers en plus des incidents logistiques avaient gêné le déroulement du scrutin. La CGT était arrivée en tête, puis la CFDT, et Sud, en dernier.

La liste commune. De quoi s'agit-il ?

Il est tout à fait possible de faire une liste commune, et se répartir équitablement les différentes attributions notamment en termes de sièges et de temps syndical. Cela se fait dans plusieurs entreprises et établissements publics. L'idée étant de diminuer l'animosité

entre syndicats qui peuvent avoir tendance à se faire la guerre entre chapelles pour arriver à la victoire, quitte à utiliser des stratagèmes purement politiques, pouvant aller jusqu'à la diffamation et la calomnie, tout comme dans les partis politiques en temps pré-électoral. En effet, avec une liste commune, l'on pourrait espérer qu'il y ait moins cette course au résultat électoral à tout prix, au bénéfice d'une meilleure cohésion entre les différents syndicats, pour être un réel contre-pouvoir vis-à-vis de l'employeur.e. Car des divisions entre syndicats portent atteinte au droit des travailleuses.eurs d'une part, et peuvent faire la part belle à l'employeur.e, d'autre part. Aujourd'hui, à **Sud Santé Sociaux**, au Samusocial de Paris, nous considérons que les syndicats en général, ne sont pas prêts pour une **liste commune**. Peut-être lors de prochains mandats ?

Des changements structurels dans les instances.

A l'époque, chaque syndicat devait proposer une liste d'élu.e.s au nombre de 8 minimum, et de 10 au maximum. Cette année il faudra que ce soit au maximum 20, au minimum 14, car les effectifs sont supérieurs à 700 ETP (Equivalents Temps Pleins) au sein de notre établissement. De nouveaux décrets sont venus modifier les instances représentatives du personnel, ce qui change la donne donc pour les élections.

En effet, avant, nous avions un **Comité Technique** (l'équivalent du Comité d'Entreprise dans le secteur Privé) avec des délégués, et un **Comité Hygiène Santé et Conditions de Travail** distinct. Les membres de chaque syndicat siégeant au CT pouvaient désigner n'importe quel agent.e pour intégrer le CHSCT en tant que membre. Avec la nouvelle loi qui impose une fusion du CHSCT et du CT en un **CSA**, comme dans le privé (Comité Social d'Entreprise), ses membres devront désigner obligatoirement parmi les membres des listes pour intégrer l'équivalent du CHSCT, qui sera le **CSSCT** (Commission Santé Sécurité Condition de Travail). La différence sera que cette entité **CSSCT** est annexée à l'intérieur du CSA et ne sera plus distincte. Par ailleurs, le CHSCT pouvait **ester en justice**, alors qu'avec le CSA ce serait impossible juridiquement.

Dans la Fonction Publique Hospitalière ce sera un **CSE** (Conseil Social d'Etablissement) et dans la Fonction Publique Territoriale un **CST** (Conseil Social Territorial). Le vote est censé être électronique cette fois. Mais il y a possibilité de dérogation si les administrations ne se



sentent pas prêtes à cette nouveauté. Les syndicats sont plutôt contre à l'unanimité d'ailleurs. Et dans la phase de test chez d'autres administrations, il y a encore pas mal de bugs, notamment en ce qui concerne le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). La nouvelle loi impose aussi de transposer la proportionnalité homme-femme dans le scrutin. La répartition homme-femme du Samusocial de Paris, au 31 décembre 2021 est de 67% femmes et 33 % hommes.

Les vacataires électriques et éligibles ou pas ?

Aux dernières élections de décembre 2018 ils avaient participé aux urnes. Mais on n'a pas débattu des **conditions d'éligibilité** et de la **qualité d'électeur** des vacataires. Est-ce qu'ils ont tous été intégrés ou a-t-on respecté des critères d'ancienneté et de nombre d'heures travaillées ? Si un.e vacataire vote, en théorie, il est aussi éligible et peut donc intégrer le CSA.

Certain.e.s participant.e.s au GT, représentant.e.s d'un syndicat, considèrent que c'est mettre en danger un.e vacataire que de l'intégrer dans une instance car il est susceptible de ne plus être rappelé.e par son cadre pour de nouvelles missions, celui-ci ne souhaitant pas avoir un.e représentant.e du personnel parmi ses vacataires.

La crainte est comprise au sein de notre administration, mais dans l'absolu, considère qu'un.e vacataire ne devrait pas être inquiété.e d'être discriminé.e. Ce serait une façon de cautionner la discrimination que de formuler la non éligibilité d'office des vacataires sous ce prétexte.

Les quotas d'heures de délégations syndicales se basent sur le nombre des effectifs, si les vacataires votent, ils sont inclus.e.s dans ce calcul.

Néanmoins, il est **impératif** que le SSP respecte les dispositions permettant une **transformation automatique en CDI**, celle-ci fixée par la **loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**, concernant certaines catégories d'agent.e.s contractuel.le.s en CDD qui remplissent les conditions nécessaires, notamment d'ancienneté et ne pas laisser en demande d'un CDI durant de nombreux années.

Le vote dématérialisé, le vote à l'urne ou par correspondance.

S'est posée la question du **vote dématérialisé**. L'Etat promeut ce type de vote. Mais il y a pas mal de dérogations pour ne pas le faire car de nombreux établissements et administrations ne souhaitent pas passer au vote électronique. Au Samusocial de Paris, n'ayant pas vraiment de ministère de tutelle affilié, c'est la Direction Générale qui pourra trancher.

Au sein des syndicats, le maintien du **vote à l'urne** semble faire **consensus**.

Les membres de la direction posent la question de savoir si nous ferons 4 bureaux de vote, 2 ou 1 seul. Mais ne serait-ce pas une manière

d'encourager au vote que de multiplier les bureaux de vote ? Ils expliquent que d'un point de vue logistique cela risque d'être impossible. L'idée d'une navette pour un bureau de vote mobile a aussi été suggérée, mais cela représente pas mal de risques pour la régularité du vote. Enfin, la Direction demande si l'on maintient le vote par correspondance. Les syndicats semblent faire consensus sur le maintien du vote par correspondance.

Le mise sous-pli et impression des professions de foi déléguées à un prestataire extérieur ?

Les membres de la direction poursuivent leurs propositions nouvelles concernant les modalités de déroulement du vote, comme par exemple déléguer à un prestataire extérieur la mise sous plis des impressions des professions de foi. C'est ce qui se fait en général dans les autres entreprises. Les syndicats rappellent qu'au Samusocial de Paris, ce sont toujours les syndicats eux-même qui se sont occupé de cela. Changer cette pratique n'avait jamais été envisagée et qu'implique-t-elle ?

Dysfonctionnements lors du scrutin de 2018

Suite au **scrutin de décembre 2018**, des nombreuses **irrégularités** ont été notifiées auprès du service juridique, telles que les **urnes restées ouvertes**. L'un des syndicats présents explique avoir **alerté** mais personne n'avait rien fait. Parmi tant d'autres, l'**adresse erronée de bureau de poste** qui avait été transmise à notre syndicat, concernant le point de RDV du bureau de poste où aller récupérer les votes par correspondance. L'élu **Sud Santé Sociaux** s'était retrouvé au **mauvais endroit** et n'avait pas pu assister à la **réception** et au **transport des sacs** avec à l'intérieur les **votes par correspondances**. Le syndicat **Sud Santé Sociaux** était **complètement écarté** de la réception et transport des votes par correspondances. Les sacs contenant les votes sont restés de **nombreuses heures** dans le bureau de la DRH et se sont vus **déjà ouverts au dépouillement**. Les **urnes ouvertes** arrivant des bureaux de vote, avaient été **entreposées** dans les bureaux des membres de la direction.

Les membres de la direction actuels, expliquent que c'est une **erreur courante**, une confusion entre les **bureaux de vote commerciaux** et les **bureaux de vote professionnels**, qui sont différentes.

Les élections professionnelles sont un temps important. Elles ont le mérite d'encadrement par huissier de justice afin de faire respecter la démocratie dans notre établissement. A nous de nous en approprier et lui donner la place qu'elle mérite pour nos droits et la paix sociale.

**LE SAMUSOCIAL DE PARIS APPARTIENT
A SES AGENT.E.S.
FAISONS RESPECTER NOS DROITS.
PLUS DE DEMOCRATIE
POUR PLUS DE PAIX SOCIALE!**

